



ÉCOLE NOTRE-DAME-SAINT-ROCH

37 rue Saint-Roch - 75001 Paris Tél. : 01.42.61.21.82 - www.ecolesaintroch.fr



Charte du parent correspondant de l'école Notre-Dame-Saint-Roch



En faisant le choix d'inscrire son enfant à Notre-Dame-Saint-Roch, tout parent manifeste son adhésion au projet éducatif de l'établissement catholique.

Il peut décider de participer activement à ce projet et à la vie de l'établissement en devenant parent correspondant.

La présente charte, rédigée en concertation avec l'APEL et le Conseil d'établissement, a pour vocation de définir le rôle et les missions du parent correspondant à Notre-Dame-Saint-Roch, dans le respect du caractère propre de l'établissement.

Le parent correspondant est relais d'information et représente les parents d'une classe.

Missions du parent correspondant :

- Il représente les familles de sa classe et reste à leur écoute pendant toute l'année scolaire.
- Il assure un rôle d'accueil et d'information auprès des parents de sa classe.
- Il contribue au climat de confiance entre tous les représentants de la communauté éducative dans l'intérêt de chaque enfant, il reste discret.
- Il est un relais précieux dans l'organisation des voyages, des sorties spirituelles, culturelles ou sportives, et plus particulièrement lors de l'organisation de la fête de l'école.
- Il met en place une communication efficace en centralisant les messages des parents.

Ce qu'il doit éviter :

- Voir la classe au travers de son propre enfant.
- · Avoir une attitude systématiquement critique.
- Colporter des rumeurs.
- Remettre en cause les méthodes pédagogiques des professeurs.
- Remettre en cause le projet éducatif, pastoral et pédagogique de l'école

Mode de désignation :

- Le parent d'élève qui le désire fait acte de candidature en se proposant lors de la réunion d'information de début d'année. Dans la mesure des candidatures, il y a au minimum un et au maximum trois parents correspondants par classe.
- Il est préférable qu'un parent ne soit parent correspondant que pour une seule classe. En cas de pénurie, néanmoins, et à titre exceptionnel, un même parent peut être, la même année, parent correspondant pour deux classes.
- En cas de candidatures multiples, le président de l'APEL nommera les parents correspondants.
- En cas de non respect de ses missions, le président de l'APEL peut le démettre de ses fonctions.

Les relations avec l'APEL::

- Le parent correspondant est force de proposition et fait remonter à l'APEL toutes les informations utiles, les remarques ou suggestions qui intéressent la vie de la classe.
- Il est un partenaire reconnu de l'APEL sur laquelle il s'appuie pour assurer son rôle.
- L'APEL l'informe régulièrement des manifestations organisées au sein de l'école.

Relation avec les autres parents de la classe :

- Il doit se faire connaitre des autres parents de la classe par tout moyen (mail, téléphone, etc.)
- Pour cela, Il récupère la liste des coordonnées des parents par l'intermédiaire de l'APEL.
- Il peut organiser des rencontres avec les parents ponctuellement (petitdéjeuners, etc.) et solliciter l'APEL pour cette occasion.

Conclusion:

La relation famille/école ne doit pas donner lieu à des enjeux de pouvoir. L'école catholique se doit d'être attentive aux attentes des parents quant au concours qu'ils demandent à l'école pour assumer leur responsabilité éducative. Les parents d'élèves ne peuvent considérer l'école comme un prestataire de services. Ils ont à inscrire leurs attentes éducatives dans le projet proposé et porté par l'école.

Il s'agit de construire un mode relationnel où les responsabilités de la famille et celles de l'école pourront se mettre en œuvre de façon complémentaire. Il s'agit de travailler solidairement à la mission éducative commune.